

Lors de mes dernières recherches aux Archives départementales de Maine-et-Loire, je m'intéressais alors au château de Pignerolle, je suis tombé sur plusieurs documents concernant les Fabre et les Pavie.

Par cette lettre, je vais vous communiquer, même si elles ne sont peut-être pas inédites, mes découvertes.

Jean-Jacques Fabre, député des États généraux de 1789

Jean-Jacques Fabre, liquoriste rue Saint-Laud à Angers, avait sa maison de campagne, la Mabilière, dans le faubourg Saint-Léonard.

En mars 1789, avec une quarantaine d'habitants, il participe à l'écriture des « plaintes et remontrances » de la paroisse¹.

Ces doléances, au nombre de quinze, demandent la reconnaissance des droits pour tous et l'égalité de représentation des trois ordres ; que « les ministres soient comptables et responsables de leur administration aux États généraux », que « les représentants la nation s'occuperont des moyens de diminuer la masse énorme des impôts dont le peuple est surchargé » (c'est toujours d'actualité).

Une autre doléance concerne la sécurité : « Qu'il y ait une augmentation de Maréchaussée pour la sûreté publique ».

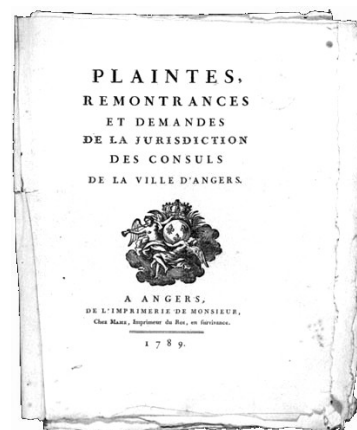
Et aussi une demande spécifique à Saint-Léonard : les entrepreneurs des carrières d'ardoise occupant le tiers des terres de la paroisse, et les ayant dévastées, les habitants demandent « une modération » de leur imposition d'un tiers. Ils demandent aussi au Gouvernement de mettre un frein au développement de ces carrières et que ces entreprises soient chargées de l'entretien des chemins qu'elles dégradent.

Le 1^{er} mars 1789, l'assemblée des habitants est convoquée pour nommer les députés qui représenteront Saint-Léonard-les-Angers.

Après délibération, ils nomment les sieurs Jean-Jacques Fabre, maître confiseur, épicier, lieutenant et François-Guillaume Touzé-Bocage, avocat en parlement, lieutenant et syndic municipal de la paroisse Saint-Léonard. Le cahier de doléances leur est remis afin qu'ils le portent à l'assemblée de l'ordre du tiers-état qui se tiendra à Angers, devant Monsieur le Grand sénéchal d'Anjou, le 9 mars.

Huit députés de l'ordre du tiers état, dont La Révellière-Lépeaux, bourgeois à Angers, avocat au parlement de Paris ; Desmazières, conseiller au présidial, Milscent, lieutenant particulier en la sénéchaussée, représenteront la sénéchaussée d'Angers à Paris.

En 1790, Jean-Jacques Fabre est nommé maire du « bourg Léonard », qui prendra le nom très imagé de « Fruits Sucrés ».



La Mabilière en 2014

Depuis mes recherches sur la Mabilière, en 2010, la vieille demeure, amputée de son aile peu gracieuse, ajoutée au début du XIX^e siècle, n'a pas changé ; elle apparaît toujours comme une maison abandonnée, au devenir incertain.

J'ai pu obtenir de la l'administration de Mongazon, l'information suivante : « L'Institution a un projet de construction d'internat sur le terrain autour de la Mabilière, et celle-ci devra être intégrée dans le projet pour être a minima hors d'eau (réfection toiture et façades), et au mieux entièrement réaménagée, peut être comme lieu de rencontre pour les étudiants. »

Gageons que ce projet se réalise.

¹ - Archives dep. Maine-et-Loire, 1 B 16. Cahier numérisé consultable sur le site www.archives49.fr, Archives en ligne.

L'imprimerie Pavie pendant la Révolution



Attributs d'une ancienne imprimerie

Aux Archives départementales de Maine-et-Loire, on peut consulter, dans la cote 1 Q 853, *Biens nationaux, dossiers personnels*, une chemise contenant différents procès-verbaux concernant M. Pavie.

L'imprimerie Pavie est alors située au N° 64 de la rue Centrale (à l'emplacement actuel du 42 rue Saint-Laud). En juillet 1793, Louis-Victor Pavie a été arrêté pour comparaître devant le tribunal révolutionnaire de Paris, mais il réussit à s'enfuir. Il est alors considéré comme émigré et antirévolutionnaire.

Les 8 et 9 septembre 1793 – Apposition des scellés chez Pavie, imprimeur.

Jacques-Pierre Chailloux, juge de paix et officier de police, est chargé d'apposer les scellés dans la maison du nommé Pavie. Il est accueilli par Marie Fabre, son épouse.

La dite femme Pavie nous a observé qu'elle a dans sa maison une domestique, une fille de boutique, un neveu âgé de 14 ans et un enfant qui est à la Flèche, dont elle attend le retour incessamment, pourquoi elle nous engage de vouloir bien ne pas apposer les scellés sur les meubles et effets qui sont dans sa cuisine, dans son salon, dans la chambre qu'elle habite, dans la cave où est son bois et de prendre seulement la description des meubles et effets qui y sont contenus et de lui en laisser la disposition.

En suivant le citoyen Chailloux, on connaît la distribution des pièces de la maison :

Au rez-de-chaussée, sur la rue, il y a la boutique ; la cuisine et le salon ; au 1^{er} étage, un magasin, une chambre où se trouve une machine d'imprimerie ; au 2^e étage, une chambre où se trouvent une autre machine et des presses.

Il appose les scellés sur les portes des pièces où se trouvent les machines, les presses et les marchandises servant à l'exploitation de l'imprimerie et il fait l'inventaire des meubles, linges et effets personnels, des pièces restant à la disposition de Marie-Marguerite Fabre.

Mais le 25 octobre 1793, Marie Fabre est arrêtée et emprisonnée au château d'Amboise. Tous ses biens sont confisqués pour être vendus.

Le 16 ventôse an II (6 mars 1794) – Inventaire du nommé Pavie imprimeur.

L'inventaire est diligenté par Gabriel-Nicolas Huard, commissaire nommé par les administrateurs du district ; la citoyenne Perrine Paturin, « marchande revenderesse », a été choisie pour évaluer tout le mobilier.

La porte de la maison nous a été ouverte par la citoyenne Fabre, belle-sœur dudit Pavie ; au même instant a comparu le citoyen Jacques Nicolas Bardoul, m^d limonadier lequel nous a dit avoir été établi gardien des meubles, effets et marchandises qui sont dans la maison.

A également comparu le citoyen Louis Moulard demeurant rue centrale, au nom et comme fondé de procuration de Marie Fabre femme Pavie détenue à la citadelle d'Amboise depuis le 25 octobre dernier.

Les meubles, effets personnels et tout le matériel d'imprimerie – presses, papier, encre, ouvrages imprimés – sont inventoriés et une estimation de prix en est faite.

On ne retrouve pas les deux machines d'imprimerie évoquées lors de l'apposition des scellés en 1793. En effet, par ordre du district, elles avaient été remises aux citoyens Jahier et Geslin, tous deux imprimeurs à Angers.

De cet inventaire, on retiendra une description très détaillée du lit conjugal (à cette époque, la literie est bien mieux valorisée que les meubles). En voici la description très précise :

Dans l'alcove un lit à baldaquin garny de ses fons fousaillés, paillasse et vergettes tournantes, faux font et dossier petites et grandes pantes, chantourné, courte pointe d'indienne camayoux, un matelas de

siamoise a carreaux bleu et blanc rempli de laine et crain, une couette, traversin, oreiller de couette bleu, remplis de plume d'oie, une couverture de laine blanche et deux rideaux de siamoise rouge et blanc et deux draps, le tout estimé deux cent trente livres 235.,

Les meubles ne valent, eux, que quelques dizaines de livres chacun.

Les titres et papiers sont examinés. Dans un secrétaire se trouve le contrat de mariage de Louis-Victor Pavie et Marie-Marguerite Fabre, dont nous donnons plus loin un résumé.

Dans les différents étages, Le matériel d'imprimerie est énuméré et valorisé :

- 3 presses en mauvais état, estimées 950 £ ;
- une table de marbre ;
- 25 cases remplies de différents caractères d'imprimerie, estimées 1 500 £
- 20 jades remplies de diverses sortes de caractères, estimées 300 £ ;
- 3 chasses de fer, 200 pesants d'interligne ;
- Une petite barrique contenant 15 livres d'encre ; des bouteilles d'encre ;
- 15 rames de papier ; 25 rames de grand papier raisin ; etc.

René Jahier, aide à l'inventaire des livres, *dont la majeure partie était des livres de religion et de piété qu'il était sans doute prudent de retirer de la circulation.*

On y trouve en effet des livres pieux :

- 14 paquets d'épîtres et d'évangiles ;
- quatre paquets de catéchismes ;
- plusieurs piles de livres d'*Heures, Heures nouvelles, Heures à la reine* ;
- 12 paquets d'*Imitation de Jésus-Christ* ;
- plusieurs paquets de *Neuvaine au Sacré cœur de Jésus* ;
- cinq paquets de *Méditation sur la communion* ;
- deux paquets de la *Conduite de St François* ;
- un paquet des *Délices de la religion* ;
- deux paquets de *La bible de Royaumeont* ;
- plusieurs paquets de *L'âme sur le calvaire, L'âme élevée à Dieu, L'âme aimée* ;
- quatre paquets de *La confession de St François* ;
- deux paquets de *Mémoire ecclésiastique* ;
- quatre paquets de *Cours de morale* ;
- un paquet des *Tableaux des oraisons de la Sainte messe* ;
- un paquet du *Géorgique de l'abbé Delille*.

D'autres ouvrages à consonance républicaine :

- un paquet *Le catéchisme citoyen* ;
- un paquet d'*Idées patriotiques*.

Mais aussi des ouvrages de littérature :

- neuf piles du livre *Le Compère Mathieu* ;
- cinq paquets du *Comte de Saint Méran* ;
- plusieurs paquets *Coup d'œil sur l'histoire de France* ; *Œuvres de Virgile* ;
- un paquet *Histoiriette et conversation à l'usage des enfants* ;
- u paquet *Les charmes de l'enfance* ;
- trois paquets *Éloge de Colbert* ;
- *Œuvres de Jean Baptiste Rousseau* ;
- les *Fables de La Fontaine* ;
- *Contrat social de Jean Jacques Rousseau*.

Le total de l'estimation s'élève à 7 381 livres.

Les désagréments de Renée Rabineau, fille de boutique

Le lendemain de cet inventaire et de la remise en place des scellés, Renée Rabineau, fille de boutique, écrit aux citoyens administrateurs composant le directoire du district d'Angers, pour se plaindre qu'elle ne peut plus disposer de ses effets personnels.

... Depuis ce temps je suis privée de mes effets, cependant j'en ai le plus grand besoin. Je viens d'apprendre, citoyens administrateurs, que vous aviez nommé un commissaire qui devait procéder ce jour, tant à la levée des scellés, qu'à l'inventaire et la vente des meubles et effets qui sont dans la maison du dit Pavie. Craignant que les miens ne se trouvent confondus et vu le besoin urgent que j'ai de m'en servir [...] je considère il vous plaira d'autoriser votre commissaire à me faire délivrance des effets qui m'appartiennent au fur et à mesure que j'en ferai la reconnaissance.

Il lui faudra attendre cinq mois, le 20 thermidor an II (7 août 1794), pour qu'elle puisse reprendre ses affaires.

Le retour de Marie-Marguerite Fabre à Angers

Après 15 mois d'emprisonnement, Marie Marguerite Fabre retrouve enfin la liberté et demande la restitution de ses biens qui, finalement, n'ont pas été vendus.

Le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795) : reconnaissance, levée des scellés et délivrance des meubles, effets et marchandises se trouvant dans la maison Pavie.

Guillaume-Nicolas Huard, notaire public, est requis à nouveau, pour cette formalité.

La porte de la maison a été ouverte par le C^m René Gileau, invalide, établi gardien des dits scellés ; a également comparu Marie Fabre, épouse du C^m Pavie.

Tous les objets ont été trouvés dans leur même lieu et place à l'exception d'une presse et de deux air d'imprimerie, la citoyenne Pavie faisant à cet égard toute réserve de droit vers qui il appartiendra pour recouvrer ces objets ou en obtenir le paiement des dits citoyens Jahier et Geslin.

Ce fait, j'ai remis la dite citoyenne Pavie en possession de tous les meubles, effets et marchandises et je lui ai délivré les clefs.

A la charge pour elle de payer les frais d'apposition et levée des scellés, et d'inventaire.

Contrat de mariage de Louis-Victor Pavie et Marie-Marguerite Fabre, passé devant M^e Fourmond, notaire à Angers, le 22 avril 1781. (ADML, 5 E 5 193)

Furent présents le S^r Louis Victor Pavie imprimeur libraire, né p³³⁶ St Barthélemy à la Rochelle, fils de Joseph Pavie imprimeur libraire et de défunte d^{me} Marie Jeanne Couasne son épouse, demeurant rue St Laud p³³⁶ St Pierre, d'une part.

Jean Jacques Fabre m^d épiciier confiseur et d^{me} Marie Madeleine Barbé son épouse et D^{lle} Marie Marguerite Fabre fille majeure du S^r et d^{me} Fabre.

Lesquels parties ont arrêté les conventions matrimoniales qui suivent.

Le S^r Pavie entrera avec tous ses biens et droits lui appartenant qui consistent en meubles, meublants ustensiles d'imprimerie, marchandises, créances et argent étant de la valeur de 4 000 livres.

Le S^r et D^{me} Fabre ont doté le D^{lle} leur fille de la somme de 6 000 livres qu'ils lui ont donné à titre d'avancement de succession [...] laquelle somme ils ont présentement payé comptant en espèces.